

## Organisation de l'Éducation Physique et Sportive au lycée É. LEMONNIER

- **LA PRÉSENCE EN COURS D'E.P.S. EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ÉLÈVES, Y COMPRIS LES ÉLÈVES DISPENSÉS AVEC CERTIFICAT MÉDICAL.**
- Tout élève présent doit avoir une tenue adaptée.
- Les élèves ayant un handicap physique attesté en début d'année, doivent envisager avec leur médecin l'éventualité d'une pratique physique adaptée.
- Aucun certificat médical à caractère rétroactif ne sera accepté.

### **APTITUDES PARTIELLES ET HANDICAP PHYSIQUE :**

Les élèves ayant un handicap physique attesté devront fournir à leur professeur d'E.P.S. un certificat médical précisant les gestes proscrits et les restrictions dans la pratique sportive (se renseigner auprès de l'Infirmière scolaire du lycée).

Les enseignants d'E.P.S. proposeront des activités et des épreuves adaptées en fonction du handicap pour que l'élève soit noté en Contrôle en Cours de Formation (CCF).

### **INAPTITUDES PONCTUELLES :**

Les élèves malades devront, s'ils n'ont pas de certificat médical, aller voir l'infirmière qui, elle seule, pourra décider s'ils peuvent avoir une pratique physique normale ou seulement participer à des tâches adaptées pendant les cours.

Exceptionnellement, l'infirmière pourra autoriser l'élève à ne pas se rendre en cours d'E.P.S. L'élève sera alors accueilli au sein du lycée, en étude, aux heures prévues à l'emploi du temps et l'effectivité de sa présence sera vérifiée.

Une fiche d'information sur les modalités d'évaluation de l'E.P.S. aux examens vous sera fournie en début d'année scolaire.



## Organisation de l'E.P.S. au lycée É. LEMONNIER

Année scolaire 2019-2020

Je soussigné(e) : .....

Responsable légal de l'enfant : .....

Classe : .....

***Atteste avoir pris connaissance des modalités de l'organisation de l'E.P.S. durant la scolarité et des modalités de gestion de l'inaptitude partielle ou totale.***

**Signature du responsable légal :**

**Signature de l'élève :**